


Volet B
**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**


08014232

**DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR**

le 14 JAN. 2008

 Pr le Greffier
Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/01/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0465 004.142

Dénomination

(en entier)

AZEM

Forme juridique société anonyme

Siège 5640 Saint-Gérard, rue de la Chapelle 6A

Objet de l'acte : MODIFICATIONS STATUTAIRES

D'un acte reçu le dix décembre deux mil sept par Pierre-Yves ERNEUX, Notaire associé à Namur.

Enregistré à Namur, premier bureau, le dix-sept décembre suivant, volume 1039, folio 85, case 12, neuf rôles, sans renvoi Reçu vingt-cinq euros (25Eur) L'inspecteur Principal a :

Il en résulte ce qui suit

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée décide de modifier l'adresse du siège social, laquelle devient 5640 Saint-Gérard, rue de la Chapelle 6, et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit « Le siège social est établi à 5640 Saint-Gérard, rue de la Chapelle, 6 »

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS

•L'assemblée décide la conversion du capital social en euros

•En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit : « Le capital social est fixé à la somme de soixante-et-un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit cents (61 973,38 EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, conférant les mêmes droits et avantages, représentant chacune un deux mille cinq centième (1/2.500ème) du capital social »

•L'assemblée décide en outre de supprimer l'article 6 des statuts

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée décide ensuite de coordonner, d'adapter et par voie de conséquence, de refondre les statuts de la société, pour les mettre en concordance avec la législation actuelle, notamment avec le Code des sociétés et en conséquence, de réécrire les statuts comme suit, sans modifier l'objet social

DENOMINATION

La société a la forme d'une société anonyme, sous la dénomination "AZEM"

SIEGE SOCIAL

La société a son siège social à 5640 SAINT-GERARD, rue de la Chapelle, 6

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de soixante-et-un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit cents (61.973,38 EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions nominatives sans désignation de valeur nominale, conférant les mêmes droits et avantages, représentant chacune un deux mille cinq centième (1/2 500ème) du capital social

OBJET SOCIAL

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en association avec des tiers :

-la prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprises et de travaux administratifs, l'activité de décoration et d'import-export ;

-la prise de participation dans toute société commerciale ;

-la gestion pour compte propre d'un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières, incluant notamment mais non exclusivement des actions et parts belges ou étrangères, cotées ou non, à titre provisoire ou permanent, des obligations, bons de caisse, warrants, options et titres analogues, des métaux précieux, des œuvres d'art, tableaux, meubles et bibelots, des terrains et constructions, en général toute valeur mobilière et immobilière ;

-au sens le plus large, pour son compte, ou pour compte de tiers, toutes opérations relatives au transport par voie aérienne, aussi bien de passagers, bagages, ou fret, ainsi que l'achat, la vente, la location sous toute forme, l'entretien d'hélicoptères et d'avions ou de leurs composantes, ainsi que des pièces de rechange, de

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

façon directe ou indirecte. La société a également pour objet la mise à disposition de personnel navigant, technique, commercial ou de maintenance, ainsi que toutes activités connexes pouvant favoriser ou faciliter son objet.

Elle peut accepter des mandats d'administrateurs.

Elle peut garantir les engagements de tiers et notamment ceux de ses actionnaires et administrateurs.

La société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport même indirect avec son objet.

Elle pourra s'intéresser par tous moyens dans d'autres sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui seraient susceptibles de favoriser ou de développer sa propre activité.

ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration comprenant au moins le nombre minimum d'administrateurs prévu par la loi, actionnaires ou non de la société.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, pour un terme ne pouvant excéder six ans, ils sont révocables à tout moment par elle. Les administrateurs sont rééligibles.

Les fonctions des administrateurs sortants et non réélus prennent fin immédiatement après l'assemblée annuelle.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, elle est obligée de désigner parmi ses actionnaires, administrateurs ou travailleurs, une ou exceptionnellement, plusieurs personnes physiques, en qualité de représentant permanent. Ce représentant permanent est nommé jusqu'à la désignation de son successeur. La preuve de l'acceptation de cette mission est établie par écrit ou déduite de la volonté claire du représentant permanent. Cette nomination, de même que le contrôle de l'exercice de sa mission relèvent du pouvoir de l'organe d'administration. Le représentant permanent a individuellement ou conjointement, s'ils sont plusieurs, le pouvoir exclusif de représenter la société administrateur pour tous les actes relatifs à cette gestion.

REPRESENTATION ET GESTION JOURNALIERE

Gestion journalière

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, membres ou non du conseil, ils agiront séparément, conjointement ou en tant que collège, selon la décision du conseil d'administration.

Le cas échéant, le conseil d'administration restreint leurs pouvoirs de représentation.

De telles restrictions ne peuvent être opposables aux tiers.

La personne à qui ces pouvoirs sont confiés, porte le titre de "directeur" et si elle est administrateur, le titre "d'administrateur-délégué".

Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration, ainsi que ceux à qui la gestion journalière a été déléguée, peuvent, dans le cadre de cette gestion, déléguer à une ou plusieurs personnes de leur choix, des pouvoirs spéciaux et déterminés.

Les mandataires engagent la société dans les limites des pouvoirs qui leur ont été confiés, nonobstant la responsabilité du mandant en cas de dépassement de leurs pouvoirs de délégation.

Le conseil d'administration représente, en tant que collège, la société à l'égard des tiers et en justice.

Nonobstant le pouvoir général de représentation du conseil d'administration en tant que collège, la société est valablement représentée en justice et à l'égard des tiers, en ce compris un officier public (dont le conservateur des hypothèques).

soit par deux administrateurs agissant conjointement,

soit par un administrateur-délégué,

soit, dans les limites de la gestion journalière, par la ou les personnes à qui cette gestion a été déléguée.

Ils ne devront fournir aucune justification d'une décision préalable du conseil d'administration.

La société est, en outre, valablement représentée par les mandataires spéciaux, agissant dans les limites de leur mandat.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

L'assemblée générale ordinaire -- également dénommée assemblée annuelle - se tiendra le premier vendredi du mois de juin, à seize heures.

QUATRIEME RESOLUTION - CONFIRMATION DE LA NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

L'assemblée décide pour autant que de besoin de préciser que les administrateurs actuels de la société sont

-Monsieur André PIRMEZ, préqualifié,

-Madame Laurence VAN DER STRATEN WAILLET, préqualifiée.

Leur mandat expirera après l'assemblée générale annuelle de deux mille onze. Ces mandats ne sont pas rémunérés, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/01/2008 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Pierre-Yves ERNEUX
Notaire associé

Déposé en même temps que
- un extrait en double exemplaire,
- une expédition de l'acte,
- les statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature